

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 janvier 2024 à 18 heures 30 minutes
à la Mairie d'Accous.

Présents :

M. ASSERQUET André, M. BARRAUD Dany, M. BERGEZ Eric, M. CACHELOU Frédéric, Mme CAPPICOT Fuensanta, M. CASENAVE Joseph, M. CASTEIGNAU Sébastien, M. GUIRAUTE André, M. MOULIA François

Procuration(s) :

Mme LESPINASSE Annie donne pouvoir à M. BARRAUD Dany
M. CASENAVE Joseph donne pouvoir à M. CACHELOU Frédéric

Absent(s) : M. LARRENSOU Xavier

Excusé(s) :

Mme LESPINASSE Annie, M. CASENAVE Joseph

Secrétaire de séance : M. BERGEZ Eric

Président de séance : M. BARRAUD Dany

Le Maire présente l'ordre du jour.

1 - ECOLE Emploi d'aide à l'école

Le Maire rappelle au Conseil municipal que, suite à la fusion des écoles en 2017, la Commune avait une ATSEM en plus, Mme PRICE Sharon, au sein de l'école.

Cette agente est partie en retraite. Pour son remplacement, ne souhaitant pas embaucher un autre agent (baisse des charges de personnel) la Commune avait passé une convention avec la crèche pour une mise à disposition d'un agent, 3h par jour l'après-midi pour surveiller les petits lors de la sieste.

Cette année, la crèche qui a des difficultés de personnel, ne souhaite pas renouveler cette convention.

Nous proposons donc de créer un CDD. L'agent embauché sera Mme CORNUT, qui a remplacé plusieurs fois des agents en arrêt maladie à l'école.

Le Maire demande s'il y a des questions, aucune réponse.

Il lit la délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Adjoint d'animation à temps non complet pour surveiller les enfants lors de la sieste et aider les instituteurs.

L'emploi serait créé pour la période du 08/01/2024 au 05/07/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 12 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 8 janvier 2024 jusqu'au 5 juillet 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation, représentant 12h de travail par semaine en moyenne.

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

VOTE : 10 POUR : 10

2 - RECENSEMENT Emploi Agent recenseur

Le Maire explique que la Commune doit procéder cette année au recensement de la population.

L'État nous verse pour effectuer ce recensement une subvention de 1 014 €.

Il informe le conseil Municipal des chiffres de la population légale en 2021 :

- population municipale = 457 habitants
 - ménages = 418
 - communauté = 39 (Foyer de vie)
 - sans abri = 0
 - population comptée à part (étudiants, ...) = 12
- Ce qui fait une population totale de 469 habitants.

Quelques éléments sur la population recensée en 2018 :

- 460 habitants
- ménages = 421

- communauté = 39
- 0 personne sans abri.

M. GUIRAUTE demande si le recensement est uniquement sur 2 mois.

Le Maire lui répond que le travail est conséquent, Virginie et Béatrice y travaille déjà, il y a toute une mise à jour des listings à faire suite à l'adressage.

Un courrier d'informations sur le recensement va être distribué aux habitants.

Le recensement pourra se faire en ligne.

M. GUIRAUTE demande ce qu'il en est des résidences secondaires.

Le Maire explique qu'elles ne sont pas comptabilisées en termes de population.

Il lit la délibération.

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'Agent recenseur à temps non complet pour réaliser le recensement de la population.

L'emploi serait créé pour la période du 05/01/2024 au 17/02/2024.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 20 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du Conseil Municipal en date du 13/10/2017.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE - la création à compter du 5 janvier 2024 jusqu'au 17 février 2024 d'un emploi permanent à temps non complet d'agent recenseur, représentant 20h de travail par semaine en moyenne.

- que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,

PRÉCISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice 2024.

M. GUIRAUTE demande si l'agent recenseur est déjà désigné.

Le Maire lui répond qu'il est déjà choisi, car il a dû suivre des formations au mois de décembre. Il s'agit d'une personne habitant Accous, sans emploi, Mme LANNEGRAND Clémentine.

VOTE : 10 POUR : 10

3 - CANTINE augmentation des tarifs cantine au 01/01/2024

Le Maire lit la délibération.

Monsieur le Maire rappelle que le Collège d'Aspe fournit les repas du midi de la restauration scolaire. Les prix des repas sont fixés par le Département et communiqués au collège au mois de novembre de chaque année.

Ce service fait l'objet d'une convention de fourniture de repas que le Conseil Départemental, le Collège d'Aspe et la Commune d'Accous renouvellent chaque année.

Le Maire informe l'Assemblée que, lors du Conseil d'Administration du Collège, il a été annoncé une augmentation de 15 centimes pour le repas « enfant » et de 10 centimes pour le repas « adulte ».

Il propose au Conseil Municipal de répercuter ces augmentations sur les tarifs des repas facturés. Le prix du repas « enfant » serait de 3,25 € (au lieu de 3,10 €) et celui du repas « adulte » serait de 4,60 € (au lieu de 4,50 €).

Ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les tarifs de cantine 2024, appliqués sur l'école d'Accous, suivants :

Tarifs Cantine	Tarifs Année 2023	Tarifs votés Année 2024
Prix Repas « enfant »	3,10 €	3,25 €
Prix Repas « adulte »	4,50 €	4,60 €

Le Maire précise qu'un courrier sera adressé à tous les parents d'élèves pour les informer de cette augmentation.

Il rappelle que certaines communes remboursent les frais de cantines à la Commune, mais que d'autres pas. Il n'y a aucune obligation réglementaire pour le remboursement des cantines

M. GUIRAUTE demande où en sont les négociations au sujet des remboursements obligatoires de frais scolaires avec la commune d'Osse.

Le Maire répond qu'il n'y a aucune évolution. Osse nous rembourse plus qu'avant, mais on est toujours en dessous de ce qu'ils devraient nous rembourser légalement.

La Commune va bientôt envoyer à chaque commune la demande de remboursement pour l'année scolaire écoulée (2022-2023).

La Commune reçoit environ 7000 € de la Commune d'Osse, au lieu de 11000 € environ. Cela dépend des années et du nombre d'élèves scolarisés.

M. GUIRAUTE demande si le Trésor Public ne peut pas engager des démarches.
Le Maire lui répond que la commune émet un avis de paiement au niveau des sommes dues. C'est effectivement à la perception de mettre en place la récupération des sommes.
M. GUIRAUTE trouve cela dommage d'en arriver à cela.

VOTE : 10 POUR : 10

4 - BOIS État d'assiette des coupes de bois 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les coupes à assieoir en 2024 dans la forêt communale, proposées par l'Office National des Forêts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'Office National des Forêts l'inscription à l'état d'assiette 2024 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Volume total (m3)
11	15.00	Irrégulière	750
52	13.29	Amélioration indifférenciée	505

APPROUVE l'État d'assiette des coupes de bois de l'année 2024 présentée ci-dessus,

DEMANDE à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites.

Le Maire explique à l'assemblée que la coupe sera faite pour 2 années.
Cette année, la commune a eu des difficultés pour fournir toutes les demandes. Il y a de plus en plus de demandes et de moins en moins de bois.

VOTE : 10 POUR : 10

5 - ADMISSION NON VALEUR BP COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public des produits commerciaux irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs au Budget « COMMUNE » en date du 14/11/2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur, au Budget « COMMUNE », les factures de

cantines pour un montant de 60,62 €,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2023,

VALIDE l'état présenté par le Comptable Public.

Le Maire explique que ce sont des impayés de cantines de personnes qui ne sont plus sur la Commune.

VOTE : 10 POUR : 10

6 - ADMISSION NON VALEUR BP AEP

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-17 et L 2121-29,

Vu la demande d'admission en non-valeur du Comptable Public des produits commerciaux irrécouvrables en raison de l'insolvabilité des débiteurs au Budget « Eau et Assainissement » en date du 14/11/2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'admettre en non-valeur, au Budget « Eau et Assainissement », les factures d'eau et d'assainissement pour un montant de 299,03 €,

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541 du budget 2023,

VALIDE l'état présenté par le Comptable Public.

Le Maire explique qu'il s'agit de factures d'eau restant impayées.

M. CACHELOU demande s'il s'agit des mêmes personnes que pour les cantines.

Le Maire lui répond que non, il s'agit :

- de l'ONF : le compteur n'avait pas été coupé suite à la vente de la maison ONF,
- deux particuliers (il ne donne pas les noms).

VOTE : 10 POUR : 10

7 - ANTENNE 4G Bail avec Orange

Le Maire rappelle le projet d'implantation au quartier St Christau, projet refusé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Plusieurs autres propositions d'implantations ont été faites. Il rappelle que les membres du conseil ont reçu le dossier de présentation et le résultat des différentes études.

Le Maire rappelle la réunion publique qui a eu lieu concernant l'implantation de l'antenne 4G, à laquelle M. GUIRAUTE et M. CASTEIGNAU étaient présents.

L'entreprise Orange propose d'implanter une antenne 4G sur le chemin de Candaloup. Suite à la réunion publique, il a été demandé que cette antenne soit remontée d'environ 100

mètres sur la parcelle choisie. C'est ce qu'on demande à l'entreprise Orange par cette délibération.

M. CACHELOU demande si l'entreprise Orange a répondu à cette proposition.

Le Maire explique avoir envoyé cette demande par mail en date du 19 décembre 2023, à ce jour aucune réponse d'Orange.

Il confirme que s'il ne remonte pas l'antenne de 100 m sur la parcelle, la réponse de la Commune sera négative et nous recommencerons les négociations pour trouver un autre endroit d'implantation.

M. CACHELOU demande les conclusions de la réunion publique du 16 décembre 2023.

Le Maire lui répond de demander à M. GUIRAUTE et M. CASTEIGNAU qui étaient présents ce jour-là.

M. GUIRAUTE explique que la réunion était tendue au départ. L'implantation de l'antenne à 60m d'une habitation reste une distance courte.

M. CASTEIGNAU rappelle que le projet de départ était d'installer l'antenne à 30 m de la route.

M. BERGEZ explique que l'idée est de la décaler d'un point de vue esthétique et de l'éloigner des habitations. Le 19 décembre la Commune a envoyé un courrier à Orange pour leur faire un compte rendu de la réunion publique du 16/12 et relayer la demande qui y avait été faite de reculer l'antenne.

M. GUIRAUTE demande si ce nouvel emplacement est boisé.

M. BERGEZ lui répond que l'endroit est moins boisé à cet endroit, mais que nous ne connaissons pas la hauteur qu'elle fera.

M. CACHELOU rappelle donc que l'idée majoritaire de la réunion du 16/12 est favorable à l'installation de l'antenne.

Le Maire rappelle que l'antenne a été demandée suite à plusieurs problèmes avec les secours plusieurs été de suite.

M. BERGEZ rappelle plusieurs incidents :

- accident au niveau de la passerelle des parapentes,
- accident du deltaplane sur Bergout,
- en 2021, un décès au pont du Ronglet,
- incendie au fond du Lapassa lors d'un écobuage.

Le Maire lit la délibération. Il propose d'y ajouter "sous réserve que la société Orange accepte le déplacement de l'antenne".

Par arrêté ministériel en date du 20/10/2021, le Ministère de l'Économie et des Finances a fourni une liste des zones à couvrir par les opérateurs de radiocommunication mobile en 4G fixe . Il a retenu la commune d'Accous pour une implantation qui desservirait le vallon d'Aoulet et le Haut du village.

Après étude de plusieurs sites, la société Orange propose d'installer cette antenne le long du chemin Candaloup sur un terrain appartenant à la Commune.

Suite à la réunion publique du 16 décembre 2023 avec les riverains, il est proposé d'implanter l'antenne 100m en amont du lieu identifié par la société Orange, sur la même parcelle F517.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bail soumis par la société ORANGE.

Ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré; le Conseil Municipal

APPROUVE le bail présenté en annexe.

AUTORISE le Maire à signer le bail avec la société Orange, sous réserve que la société Orange accepte le déplacement.

VOTE : 10 POUR : 10

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire a plusieurs informations à donner à l'assemblée :

* La Commune a été déposée une candidature fin novembre pour être "Village d'Avenir". Elle a été retenue. 17 communes ont été retenues dans le département, dont Accous et Bedous. La Commune aura donc un chargé de mission, installé à la Sous-préfecture d'Oloron, qui sera chargé de nous aider à monter les dossiers et à trouver des subventions. C'est une aide technique et aussi un soutien financier, les subventions sont habituellement de 30%, cela pourrait aller jusqu'à 40%.

* Le Maire souhaiterait organiser une réunion de travail entre les 11 conseillers sur le SCOT et sur le dossier sur l'eau (transfert de la compétence à la CCHB en 2026). Pour le SCOT, une personne de la CCHB pourrait venir nous le présenter. Du SCOT dépendra le PLUI.

Le Maire indique que nous n'avons toujours pas reçu de réponse de l'État pour le PPRN.

Sur le permis de construire des appartements de la Bodega, il n'y a pas eu de recours de l'État.

Il y a eu exactement le même problème avec le permis déposé par Mme Lac Ariet, aucun recours de l'État non plus.

Le Maire revient sur la date de réunion : la date du 17 janvier à 18 heures a été retenue.

M. CACHELOU souhaite parler des conditions du retour de M. DREA Joël. Il estime que sur ce sujet, plusieurs choses sont choquantes :

- où, quand et comment les logements communaux sont attribués ? Il pense que dans ce cas la décision se fait "en catimini".

Le Maire lui rappelle que M. DREA a un bail avec la Commune. Il a été absent, le bail n'a pas été rompu. Cette personne a trouvé une autre solution de logement, il est hébergé actuellement chez une habitante de la Commune.

Le Maire rappelle que le juge des Libertés a estimé que M. DREA était libérable.

M. CACHELOU trouve gênant que la décision de louer un appartement communal soit prise par un élu seul. Le Conseil Municipal pourrait être consulté sur ces décisions, ou le CCAS.

M. BERGEZ dit que ces décisions ont toujours été prises par le Maire ou les adjoints.

Le Maire explique qu'il ne s'agit pas de logements sociaux, mais des logements temporaires, même s'il y a deux exceptions :

- Mme MORELLE habite un logement depuis des années, et postule, sur les conseils de la

Commune, pour un futur logement à la Bodega

- le couple d'ukrainiens habite dans un des deux logements aux Haras, bail que l'on a fait ensemble

Le second logement aux Haras est loué par M. LE COZ Philippe.

Nous tenons une liste en Mairie de demandes de logement, lorsqu'un se libère il est proposé au suivant sur la liste.

M. CACHELOU pense qu'il faudrait changer la procédure d'attribution de logements communaux.

Le Maire pense que le CCAS pourrait s'en occuper. Le problème est que les demandes sont très souvent urgentes. Il faudrait avoir le quorum en cas de séance du CCAS, ce qui n'est pas évident, même si les membres du CCAS sont moins nombreux qu'auparavant.

M. CACHELOU souligne le fait que ce soit un logement communal et non privé.

Le Maire répond qu'il n'a pas apprécié la manière dont les choses se sont passées : le droit de retrait d'un agent communal ne s'applique pas dans ce cas-là.

M. CACHELOU explique que l'adjointe a demandé aux employés communaux d'aller nettoyer le logement de M. DREA.

Le Maire répond que l'adjointe en question a fait une erreur de leur demander cela.

M. CACHELOU trouve gênant que des menaces ont été faites aux employés qui refusaient de nettoyer le logement.

Le Maire a rencontré les employés en question, pour les informer que le nettoyage sera fait autrement, et qu'il estimait avoir dû être tenu au courant de la situation. Les employés savent appeler directement le Maire pour d'autres demandes.

M. GUIRAUTE se demande si la Mairie est devenue un tribunal !

Le Maire lui demande pourquoi.

Il répond que ce n'est pas la première fois que de telles menaces sont faites de la part de l'adjointe.

Il relate une discussion sur la vente de fromage entre l'adjointe et la fille Araban qui s'est mal passée. La fille Araban devait être convoquée à la Mairie.

Le Maire dit qu'il n'est pas au courant de cette situation. Il est au courant d'un problème avec des chiens qui a entraîné des plaintes de riverains à Jouers. La Commune a informé certains propriétaires de chiens qu'ils devaient tenir leur chien en laisse. Au skate parc, il y a actuellement un chien en liberté qui saute sur les enfants. Pour les chiens de Paco, le problème s'est terminé avec les gendarmes, une personne s'était fait mordre.

Le Maire ajoute qu'il demandera à l'adjointe, Mme LESPINASSE, ce qui s'est passé avec Melle Araban

M. CACHELOU parle d'un troisième point qui l'a choqué : il a été reproché aux employés communaux d'avoir alerté les membres du Conseil municipal sur le problème de nettoyage du logement de M. DREA.

Le Maire souligne qu'il n'a pas reproché aux employés le fait qu'ils avertissent les membres du Conseil, mais le fait qu'ils ne l'appellent pas directement.

M. BERGEZ précise également que ces employés savent appeler le Maire directement pour demander un pont ou toute autre chose. Il trouve que la remarque de M. GUIRAUTE, demandant si la Mairie est devenue un tribunal, est déplacé ; c'est de la provocation.

Il pense que le problème Araban, est plutôt une affaire entre deux habitants privés, il s'avère là qu'une personne est adjointe.

M. CASTEIGNAU pense également qu'il s'agit d'une affaire privée.

M. GUIRAUTE demande des nouvelles du dossier de l'Église, dont il voit les plans affichés dans la salle du Conseil.

La souscription atteint pour l'instant les 7000 euros qui s'ajoutent à la subvention de l'État et du conseil départemental. La Commune va rencontrer l'entreprise TOYAL et ENEDIS pour voir s'ils peuvent nous mécéner.

Il faut réaliser les travaux car les protections installées ne vont pas tenir éternellement.

M. GUIRAUTE souhaite avoir des nouvelles du dossier de la réhabilitation du presbytère.

Le Maire répond que l'appel d'offres est en cours.

La Commune a obtenu une subvention de 76 000 € de l'État, on attend la réponse du Leader pour une subvention équivalente.

Si cette opération se réalise bien, il y aura 5 appartements gérés par l'Office 64 de l'Habitat. Il y aura également 5 autres logements à la Bodega des Pyrénées, réalisés avec l'aide du Département. Ce qui fera 10 appartements en location sur la Commune d'ici fin 2025-début 2026.

Le Maire annonce également que la maison "Camy", rue de Baix, a été vendue à une personne qui souhaite y faire deux logements pour la location.

M. GUIRAUTE souligne le fait qu'il va y avoir un problème de stationnement.

M. CACHELOU demande la procédure d'attribution des logements du presbytère.

Le Maire lui répond que c'est l'Office 64 qui s'en chargera. La Commune pourra recommander une personne pour un appartement. Il explique avoir pensé à Philippe, l'ancien curé, mais ce dernier est entré à Automne en Aspe, et s'y trouve très bien. Il rappelle les conditions de vie scandaleuses dans lesquelles il vivait depuis 6 ou 7 ans.

M. GUIRAUTE parle de la GMSL, information lue dans le dernier bulletin municipal.

Le Maire informe que la Commune a reçu une demande d'installation d'une entreprise dans les locaux de la GMSL, avec 3 emplois. Il s'agit d'une entreprise qui était basée à Navarrenx, qui s'occupe de la sécurité et réparation des parapentes. La Commune a donc fait vider la partie nord de la GMSL par Estivade, pour que cette entreprise puisse s'installer après quelques travaux, l'entreprise devrait ouvrir en avril. L'entrepreneur vient d'acheter la maison de M. MOULIA, c'est donc une nouvelle famille qui s'installe sur la Commune.

La Commune a demandé également aux menuisiers de nettoyer leur partie, demande également faite aux Ruchers d'Hélène.

L'électricité va être refaite, chacun aura son compteur, pour que l'on puisse refacturer la consommation électrique.

Le Maire parle du SDF qui dort devant un des 3 chalets de la GMSL. Il y a eu un problème récemment en Mairie avec lui, il a été injurieux. Il s'avère qu'il est également violent avec les autres SDF. Il est domicilié à la Mairie, c'est une obligation légale mais le contrat prévoit qu'en cas de problème il peut être résilié, ce que nous allons faire.

M. CACHELOU parle de la possibilité du Maire à prendre un arrêté municipal pour interdire la mendicité.

Le Maire souligne le fait qu'il n'y est dans la Vallée aucune structure pour accueillir ce genre de personne.

M. CACHELOU prend la parole pour M. CASENAVE, aujourd'hui excusé, pour discuter des

ordures ménagères, deux problèmes :

- le ramassage à domicile ne se ferait plus que sur deux communes Accous et Lescun.

Le Maire lui rappelle l'information à ce sujet dans le dernier bulletin municipal. M. Cachelou pense qu'il faudrait insister pour que la Communauté de Communes s'équipe d'un camion de collecte capable de passer dans les rues étroites des villages.

Le Maire lui répond que la législation du travail n'autorise plus les employés à porter les sacs d'ordures ménagères, cela doit se faire automatiquement avec un camion adapté.

M. CACHELOU estime que c'est un "vrai recul" concernant la collecte des déchets.

Le Maire rappelle que ce type de collecte se pratique déjà sur Lhers.

La Commune a proposé au CCAS de tenir une liste d'habitants qui rencontreraient des difficultés pour amener eux-mêmes leurs sacs de déchets aux points de collecte.

Pour ces personnes, les employés techniques communaux ont proposé de leur ramasser leurs sacs de déchets le vendredi en même temps que les déchets verts.

- le dimensionnement des points de collecte : M. CACHELOU remarque que le point de collecte au niveau de l'entrepôt des services techniques est toujours plein.

Le Maire informe que la Commune a demandé à ce que les nouveaux bacs de collecte, qui vont être installés, soient semi-enterrés et équipés de jauge avec système d'alerte quand le bac est plein.

M. BERGEZ pense que d'autres personnes hors commune viennent y déposer leurs déchets.

M. GUIRAUTE trouve que l'investissement qui va être mis en place pour la création des points de collecte dans chaque commune pourrait être remplacé par l'acquisition d'un camion de collecte adapté.

Le Maire rappelle le point de collecte qui avait été installé à Aoulet pour les habitants de ce quartier. Malheureusement, il était très souvent plein, tout le monde y déposait des déchets. Ce point de collecte a été ensuite déplacé au Arcats, le problème n'a pas changé. Nous avons déplacé ce point derrière le local des cantonniers, pour qu'il soit moins visible. La Commune a demandé plusieurs fois au SICTOM de faire plus de ramassage pendant les périodes de vacances, mais, face au coût que cela engendrerait, ils n'ont pas donné suite.

M. GUIRAUTE précise que le fait de faire du compost réduit considérablement les déchets. La Commune a mis en place un composteur au niveau de la cantine.

Le Maire souligne aussi que les industriels ont encore beaucoup d'efforts à faire pour réduire les emballages.